

# REGLES GENERALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

## BOWLING



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS  
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem 

### ETABLISSEMENTS CONCERNES

Établissements qui proposent à leur clientèle la possibilité de jouer ou de s'exercer au bowling.

### DEFINITIONS

- **Tarif général** : Tarif applicable, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et n'a pas conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit** : Le Tarif réduit est applicable à l'établissement qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales qui y sont données, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), et a conclu, dans les quinze jours suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.
- **Tarif réduit protocolaire** : Tarif applicable à l'établissement qui bénéficie du Tarif réduit et de la réduction protocolaire définie ci-après.

### TARIFICATION

Les diffusions de musique de sonorisation données dans l'enceinte de ces établissements relèvent d'un forfait annuel déterminé en fonction du nombre de pistes de bowling de l'établissement.

## FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT (2017)

NOMBRE DE PISTES	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT	NOMBRE DE PISTES	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
1	74,25	59,40	19	1 410,53	1 128,42
2	148,48	118,78	20	1 484,76	1 187,81
3	222,71	178,17	21	1 558,99	1 247,19
4	296,95	237,56	22	1 633,24	1 306,59
5	371,21	296,97	23	1 707,46	1 365,97
6	445,40	356,32	24	1 781,71	1 425,37
7	519,66	415,73	25	1 855,98	1 484,78
8	593,90	475,12	26	1 930,18	1 544,14
9	668,14	534,51	27	2 004,43	1 603,54
10	742,36	593,89	28	2 078,65	1 662,92
11	816,63	653,30	29	2 152,90	1 722,32
12	890,85	712,68	30	2 227,10	1 781,68
13	965,11	772,09	31	2 301,38	1 841,10
14	1 039,35	831,48	32	2 375,60	1 900,48
15	1 113,55	890,84	33	2 449,85	1 959,88
16	1 187,81	950,25	34	2 524,06	2 019,25
17	1 262,04	1 009,63	35	2 598,33	2 078,66
18	1 336,26	1 069,01	<b>Au-delà de 35, majoration par piste</b>		
				74,25	59,40

### 1. Centres de bowling sans vente de consommations

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait déterminé en fonction du **nombre de pistes de bowling** (tableau ci-dessus).

Une majoration de 25% est à appliquer aux bowlings implantés dans des localités saisonnières.

### 2. Centres de bowling avec vente de consommations

Il convient d'ajouter au forfait indiqué ci-dessus réduit de 33%, le forfait annuel – sans réduction - correspondant aux caractéristiques de l'exploitation, qui figure à la rubrique « Cafés et restaurants » consultable sur le site de la Sacem.

## REDUCTION

L'établissement justifiant de son adhésion à un organisme professionnel ayant conclu un protocole d'accord avec la Sacem bénéficie d'une réduction sur le montant des droits exigibles établi sur la base des présentes. La réduction protocolaire s'applique sur le seul Tarif Réduit.